

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniez'h**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni le 27 mai 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 46 jusqu'à 18h40 puis 47
Votants : 52
Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARCH' : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE (arrivée à 18h40), Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC) Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE)

POUVOIRS :

Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS),
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) jusqu'à 18h40
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
 Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE)
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)

DCC2021-125

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
4- INITIATIVES SOCIALES

Convention de partenariat avec Emmaüs Rédéné dans le cadre des actions de remobilisation sociale startijenn zo (annexe)

La communauté EMMAÜS de Rédéné fait partie d'EMMAÜS France. C'est une association régie par Loi du 1er juillet 1901. Elle se positionne comme une structure d'accueil alternative d'une population en difficulté d'adaptation sociale. Elle œuvre à la resocialisation des personnes accueillies dans un environnement de travail, de vie en commun, d'entraide mutuelle, de loisirs et de solidarité. Elle lutte contre toutes les formes d'injustices sociales.

En attendant l'attribution d'un lieu fixe pour l'atelier d'insertion porté par Quimperlé Communauté, les activités techniques de startijenn zo nécessitent un local approprié pour effectuer des travaux de menuiserie. La présente convention détaille les modalités de mise à disposition du local de menuiserie d'Emmaüs Rédéné à raison de 3 demie journées maximum par semaine. Aucune participation financière ne sera demandée à Quimperlé Communauté.

Ce partenariat doit être contractualisé par une convention.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de partenariat avec Emmaüs Rédéné
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer ladite convention

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

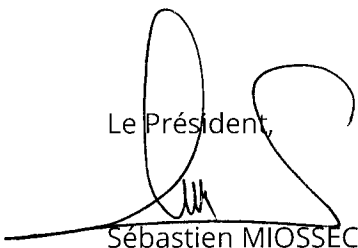
- APPROUVE la convention de partenariat avec Emmaüs Rédéné
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer ladite convention

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Sébastien MIOSSEC



Envoyé en préfecture le 02/06/2021

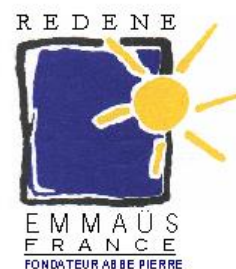
Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210527-2021_125B-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNAUTE EMMAÛS DE REDENE

ACTIONS DE REMOBILISATION STARTIJENN ZO



ENTRE

Quimperlé communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLÉ, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSÉC autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

Désignée ci-après « Quimperlé Communauté »,

Et

La communauté EMMAÛS de Rédéné représentée par ses représentantes légales Annie Le Moing et Marie-Françoise Samson, dûment habilitée par le Conseil d'Administration en date du,

ci-dessous désignée « la communauté EMMAÛS de Rédéné ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La communauté EMMAÛS de Rédéné fait partie d'EMMAÛS France. C'est une association régie par Loi du 1er juillet 1901. Elle se positionne comme une structure d'accueil alternative d'une population en difficulté d'adaptation sociale. Elle œuvre à la resocialisation des personnes accueillies dans un environnement de travail, de vie en commun, d'entraide mutuelle, de loisirs et de solidarité Elle lutte contre toutes les formes d'injustices sociales.

Quimperlé Communauté, suite à l'analyse des besoins sociaux menée en 2017 et à la demande du conseil départemental du Finistère, soutient depuis octobre 2019 des actions de remobilisation sociale dénommées « startijenn zo ». Cette mise en œuvre répond à un manque de dispositifs en amont des chantiers d'insertion sur le territoire de Quimperlé Communauté.

Ce dispositif propose aux personnes éloignées de l'emploi de redynamiser leur parcours de vie et d'envisager l'élaboration d'un projet professionnel par des temps d'activités diverses : sport-santé, numérique, activité technique, activité de création.

Le partenariat envisagé ici se situe dans ce cadre d'action.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties afin de contribuer à une meilleure réponse aux besoins des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire du Pays de Quimperlé et à la sensibilisation des citoyens au bien-vivre ensemble. Spécifiquement, cette convention porte sur la mutualisation de locaux entre les deux parties.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS CONJOINTS

2.1 Quimperlé Communauté et la communauté Emmaüs de Rédéné développent la volonté d'agir communément en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des habitants du territoire en prenant appui sur des actions développées au sein de la communauté Emmaüs.

Ensemble, ils partagent les objectifs suivants :

- Rompre l'isolement et rétablir les liens sociaux
- Favoriser la mixité

- S'initier à de nouvelles pratiques
- Développer les compétences de chacun

2.2 Quimperlé Communauté soutient un dispositif en faveur des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre d'actions de remobilisation dénommées « startijenn zo ».

Les actions de remobilisation sociale de Quimperlé Communauté comprennent plusieurs activités créées autour de divers thèmes (le numérique, le sport – santé, des ateliers techniques, des ateliers de création). Ces activités favorisent le lien social, développent ou consolident des compétences dans l'optique d'une remobilisation des participants et de redynamiser un parcours de vie.

Dans le cadre des actions techniques, startijenn zo propose une activité permettant de développer ou de consolider des compétences dans le domaine technique de la menuiserie. L'espace de menuiserie de la communauté d'Emmaüs utilisé par des compagnons et bénévoles servira également aux activités de « startijenn zo ».

Les activités auront lieu dans l'espace menuiserie dans le respect des règles sanitaires en vigueur à raison de trois demies journées maximum par semaine. Les parties se réservent le droit de faire évoluer cette disposition en fonction des projets définis conjointement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS CONJOINTS

3.1. Les parties signataires se réuniront une fois en milieu de parcours pour faire un bilan d'étape et réajuster au besoin le partenariat.

Les deux parties s'engagent à participer à une réunion de bilan pour évaluer la mise en œuvre du partenariat.

3.2 Dans le cadre du dispositif « startijenn zo », la communauté Emmaüs de Rédéné met à disposition de Quimperlé Communauté l'espace menuiserie de la communauté, la matière première si cela est jugée possible par la communauté et le prêt éventuel de certains matériels portatifs.

Aucune participation financière ne sera demandée à Quimperlé Communauté.

3.3 Quimperlé Communauté s'engage :

- A assurer l'encadrement du groupe présent
- A apporter le matériel et les outils nécessaires à l'atelier technique
- A veiller à la bonne utilisation du matériel et des locaux de l'association afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements
- A souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile »

3.4 Les réalisations de startijenn zo dans le cadre de cet atelier seront majoritairement faites pour des structures collectives ou pour l'interne de la collectivité. Des expositions ou ventes éphémères pourront être organisées conjointement avec la communauté Emmaüs de Rédéné.

ARTICLE 4 : DUREE - BILAN

Cette convention est valable sur une période d'un an à compter de la signature par les instances compétentes.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation.

Fait à Quimperlé en deux exemplaires,

Pour Quimperlé Communauté,
Le Président,

Pour la communauté Emmaüs de Rédéné,
Les représentantes légales,

Sébastien MIOSSEC

Annie Le Moing et Marie-Françoise Samson